

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

RESTRICTED
WT/TPR/G/74
11 septembre 2000

(00-3371)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

**EXAMEN DES POLITIQUES
COMMERCIALES**

BAHREÏN

Rapport du gouvernement

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le gouvernement de Bahreïn est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport, qui fait l'objet d'une distribution restreinte, ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Bahreïn.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE.....	5
1) ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1998	5
2) RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES POUR 1999	5
II. PRINCIPAUX PROBLÈMES QUI SE POSENT ET POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS	6
1) LE SECTEUR FINANCIER.....	7
2) POLITIQUE FINANCIÈRE	8
3) TRANSPARENCE.....	8
III. LE CLIMAT GÉNÉRAL DE L'INVESTISSEMENT.....	8
1) SECTEURS D'INVESTISSEMENT.....	9
2) INCITATIONS OFFERTES AUX ENTREPRISES ÉTRANGÈRES	9
i) Création d'entreprises	9
ii) Incitations touchant la fiscalité, les droits de douane et les prises de participation.....	10
iii) Soutien actif de l'État.....	10
iv) Main-d'œuvre et équipements collectifs.....	10
v) Monnaie stable	10
3) STRUCTURE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES.....	11
4) POLITIQUE DE PRIVATISATION DU GOUVERNEMENT	11
IV. POLITIQUE MONÉTAIRE	13
1) L'AGENCE MONÉTAIRE DE BAHREÏN	13
2) RÉGIME DU TAUX DE CHANGE.....	13
3) TAUX D'INTÉRÊT.....	14
4) LES TITRES PUBLICS	14
5) LA POLITIQUE DU CRÉDIT	14
6) MOUVEMENTS DE CAPITAUX ET TAXATION	14
V. MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU CYCLE D'URUGUAY	14
1) DROITS DE DOUANE.....	14
2) ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION	15
3) ACCORD SUR L'AGRICULTURE	15
4) ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	15

	<u>Page</u>
5) ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)	15
6) MESURES ANTIDUMPING ET MESURES COMPENSATOIRES; ACCORD SUR LES SAUVEGARDES; ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	16
7) ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES	16
8) ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE	16
9) ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	16
10) ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC).....	17
11) ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS	17
12) COMMERCE DES PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	17
VI. NÉGOCIATIONS FUTURES	17
1) NÉGOCIATIONS FUTURES.....	17
2) COMMERCE ÉLECTRONIQUE	17
3) ACCESSION	18

I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

1) ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1998

1. La performance macro-économique a été fortement affectée par les importantes fluctuations des cours mondiaux du pétrole. En 1998, le prix moyen à l'exportation du pétrole brut bahreïnite a plongé de 35 pour cent, entraînant un déficit substantiel du budget et de la balance des paiements. En dépit du choc sur les termes de l'échange, la demande intérieure est restée vigoureuse et le taux de croissance économique s'est accéléré pour passer à 4,8 pour cent, grâce surtout à une augmentation de la production de pétrole brut (du gisement d'Abu Saafa) et de l'investissement en général. Dans le secteur non pétrolier, l'activité économique a progressé de 3,6 pour cent sous l'impulsion du commerce de détail et de gros, du tourisme et des services d'utilité publique. Les prix à la consommation ont légèrement diminué, en raison essentiellement de la baisse des prix à l'importation.

2. Le budget de l'État a accusé une détérioration brutale. Avec la forte diminution des prix du pétrole et donc des recettes budgétaires, le modeste excédent dégagé en 1997 s'est transformé en un déficit de 6,5 pour cent du PIB en 1998. Aucune nouvelle mesure n'a été prise en 1998 pour accroître les recettes de l'État. Les autorités ont plutôt choisi de réduire de 5 pour cent toutes les dépenses courantes budgétisées. Une exception a été faite pour les programmes de dépenses prioritaires (essentiellement dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation), et l'augmentation annuelle de 3 pour cent des salaires et traitements. Les subventions aux denrées alimentaires (mouton et bœuf) ont été réduites et les recrutements de la fonction publique ont été gelés; de fait, les effectifs de la fonction publique ont diminué de 1,4 pour cent. Le solde net des opérations extrabudgétaires nettes était excédentaire, et le déficit budgétaire global s'est établi à 4,0 pour cent du PIB, niveau presque équivalent à celui de 1997.

3. Le bilan consolidé du système bancaire (banques commerciales, unités bancaires offshore et banques d'investissement) est passé de 83,5 milliards de dollars EU à la fin de 1997 à 99,4 milliards de dollars EU à la fin de 1998, ce qui représente une progression de 19,0 pour cent. Les unités bancaires offshore représentaient 88,0 pour cent du bilan total du système bancaire à la fin de 1998, la part des banques commerciales et des banques d'investissement se situant respectivement à 8,8 pour cent et 3,2 pour cent. Les taux d'intérêt pratiqués à Bahreïn sont restés très proches des taux appliqués aux actifs à court terme libellés en dollars EU.

4. De son côté, la balance des paiements reflète la baisse des cours mondiaux des exportations bahreïnites de pétrole et d'aluminium. La balance commerciale est devenue déficitaire et le déficit du compte des transactions courantes s'est creusé, passant de 0,5 pour cent du PIB en 1997 à 12,6 pour cent en 1998. Ces déficits ont été compensés par les excédents du compte financier et du compte de capital, et l'augmentation du solde erreurs et omissions. La balance des paiements a enregistré un déficit global de 6,3 millions de dinars en 1998.

2) RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES POUR 1999

5. Une première évaluation de la situation économique en 1999 laisse prévoir de meilleurs résultats. Le prix moyen du pétrole brut à l'exportation s'est redressé, passant à 17 dollars EU le baril et les cours mondiaux de l'aluminium se sont stabilisés. La production de pétrole n'a augmenté que de 2,9 pour cent à cause de l'arrêt temporaire (deux mois) de la production du gisement d'Abu Saafa. En même temps, la performance des secteurs non pétroliers est restée vigoureuse, enregistrant un taux de croissance de 3,8 pour cent grâce au redressement des services financiers, du tourisme, du secteur

manufacturier et de la construction. La demande du secteur privé a diminué et l'épargne a augmenté. La baisse des prix à l'importation a tiré les prix à la consommation vers le bas.

6. Le déficit budgétaire de l'État a été ramené à 2,4 pour cent du PIB grâce au redressement des cours du pétrole et des recettes procurées par le secteur pétrolier. Diverses mesures touchant les recettes non fiscales, approuvées à la fin de 1998 et mises en œuvre en 1999, ont également contribué à améliorer les recettes publiques. Dans le même temps, la politique de rigueur budgétaire a été maintenue et les dépenses ont été contenues afin de maintenir un meilleur alignement avec les dotations budgétaires, de sorte qu'elles n'ont progressé que de 2,5 pour cent par rapport à 1998. Les mesures arrêtées comprenaient entre autres le maintien du gel des recrutements, une progression restreinte des salaires, limitée à la hausse normale de 3 pour cent par an, et la diminution des dépenses d'investissement. L'éducation et la santé sont restées prioritaires, et les dépenses consacrées à ces secteurs ont augmenté plus rapidement que dans d'autres secteurs.

7. Le bilan consolidé du système bancaire (banques commerciales, unités bancaires offshore et banques d'investissement) est passé de 99,4 milliards de dollars à la fin de 1998 à 102,1 milliards de dollars à la fin de 1999, soit une progression de 2,7 pour cent. Les établissements offshore représentaient 86,4 pour cent du bilan total du système bancaire à la fin de 1999, la part des banques commerciales et des banques d'investissement s'établissant respectivement à 9,7 pour cent et 3,9 pour cent.

8. La balance des paiements a bénéficié du redressement des cours mondiaux du pétrole. La balance des marchandises est passée d'un déficit de 10,7 millions de dinars en 1998 à un excédent de 270,4 millions de dinars en 1999. Le déficit du compte courant a ainsi pu être ramené de 12,6 pour cent du PIB en 1998 à 6,3 pour cent du PIB en 1999, et la balance des paiements globale a dégagé un excédent de 9,6 millions de dinars en 1999.

II. PRINCIPAUX PROBLÈMES QUI SE POSENT ET POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS

9. Certains indices donnent à penser que l'économie bahreïnite restera vigoureuse en 2000 grâce à des éléments tels que le retour à la production normale de brut du gisement d'Abu Saafa, la hausse des cours mondiaux du pétrole et des politiques financières strictes. Malgré le maintien de politiques prudentes visant à instaurer un régime économique ouvert axé sur le secteur privé, il reste encore d'importants efforts à faire pour stimuler la croissance et diversifier son économie, et développer les possibilités d'emploi offertes aux Bahreïnites.

10. À moyen terme, l'objectif est de continuer à diversifier la base économique en mettant l'accent sur les activités d'aval des secteurs du pétrole et de l'aluminium, les services financiers, le tourisme et les industries du savoir, et d'encourager les petites et moyennes entreprises. Le développement des possibilités d'emplois est un autre objectif important, et plusieurs mesures ont été prises à cette fin. Elles visent notamment à promouvoir le secteur privé en maintenant en particulier un système économique ouvert qui permette d'attirer les investissements étrangers directs, à assurer une surveillance appropriée sur le secteur financier, à rationaliser le cadre réglementaire, à améliorer l'infrastructure et à redéfinir le rôle de l'État.

11. Jusqu'à présent, la politique de réforme a été couronnée de succès. Elle a conduit entre autres à privatiser un certain nombre d'entreprises et de services publics, à simplifier les procédures administratives d'attribution de licences commerciales et à organiser des activités promotionnelles pour attirer les investissements étrangers directs.

12. La politique de l'emploi, axée sur la création d'emplois, repose sur quatre piliers: accroître la productivité en améliorant les qualifications via le système d'éducation et de formation, aider les Bahreïnites à trouver des emplois appropriés par le biais des centres de placement, encourager le secteur privé à employer des Bahreïnites et améliorer les conditions de travail.

1) LE SECTEUR FINANCIER

13. Bien que Bahreïn soit une petite économie, son système financier est bien diversifié. À la fin de 1999, ce secteur comptait 176 institutions financières: 19 banques commerciales, 48 établissements offshore, 33 banques d'investissement, deux banques spécialisées, 19 bureaux de change, 36 bureaux de représentation, six agents de change et courtiers monétaires, et 13 agences spécialisées dans le conseil aux investisseurs et d'autres services financiers. La part de cette branche d'activité dans le PIB est de 23 pour cent environ, pourcentage à peu près identique à celui du secteur pétrolier. Les banques sont rentables, suffisamment capitalisées et leurs actifs sont de grande qualité. La gestion rationnelle des banques et la politique réglementaire et de surveillance prudente de l'Agence monétaire de Bahreïn (BMA) ont permis au secteur de faire face à l'instabilité récente des marchés financiers et pétroliers mondiaux.

14. La transparence du cadre juridique contribue à soutenir le rôle de plus en plus important du secteur en tant que place financière importante de la région. Le secteur financier est ouvert aux investisseurs étrangers, et pratiquement aucune restriction ne pèse sur la propriété du capital. La BMA a introduit avec succès des normes internationales et des pratiques optimales en matière de comptabilité, d'audit, de réglementation prudentielle et de surveillance bancaire, et elle veille à l'application de ces normes et ces pratiques. L'action qu'elle a récemment entreprise pour élaborer un cadre réglementaire et opérationnel de portée générale pour les activités bancaires islamiques permettra de renforcer encore la position de Bahreïn en tant que place financière islamique de premier plan.

15. La BMA a institué un système d'inspection sur place et sur pièces des institutions financières, qui est généralement conforme aux normes définies dans Principe fondamentaux de Bâle pour la supervision efficace des opérations bancaires. À la suite d'un rapport du FMI sur le respect de ces principes, de nouvelles mesures sont prises pour: i) donner une plus grande indépendance aux autorités de supervision, ii) fournir des ressources supplémentaires pour les activités de supervision financière, et iii) élaborer une définition juridique des "activités bancaires" et des "banques" autorisées.

16. Dans son rapport, le FMI note que la BMA "se conforme pleinement à 24 des 30 principes fondamentaux (et secondaires) et en grande partie à cinq autres principes (quatre principes fondamentaux et un principe de moindre importance). Ces 29 principes couvrent pratiquement tous les aspects de la surveillance qui sont à la base d'un système de supervision de qualité".

17. La Bourse de Bahreïn est dotée d'un équipement informatique et d'un système d'information modernes, qui facilitent son fonctionnement. Le volume moyen des transactions est de l'ordre de 70 par jour, et le nombre des actions échangées à chaque transaction s'établit à 400 en moyenne. Il y a en tout 41 sociétés cotées à la bourse, et la capitalisation du marché atteint à peu près 2,7 milliards de dinars, soit approximativement 115 pour cent du PIB à la fin de 1999. Les autorités s'attachent à renforcer le rôle du marché boursier dans l'économie en augmentant le nombre des sociétés cotées, en introduisant de nouveaux instruments d'investissement, en organisant un système de cotations multiples des actions au niveau régional et en instaurant des procédures automatisées de dépôt, de compensation et de règlement. Le gouvernement étudie la possibilité d'ouvrir encore plus le marché

aux opérateurs étrangers, tant pour ce qui est de la détention de 100 pour cent du capital des sociétés cotées en bourse que pour ce qui est des services rendus au marché boursier.

2) POLITIQUE FINANCIÈRE

18. Des efforts sont faits dans le cadre de la stratégie de dépenses à moyen terme pour assainir les finances publiques par des mesures visant à accroître les recettes des secteurs non pétroliers et à restructurer les dépenses. L'objectif fondamental est d'équilibrer le budget d'ici à 2006.

19. Les mesures envisagées du côté des dépenses et du côté des recettes permettront au gouvernement de faire face aux pressions qui s'annoncent, et en particulier aux coûts du désengagement de l'État dans le cadre de la privatisation des entreprises du secteur public, au coût initial du système de retraite anticipée qui doit être mis en place et aux coûts qu'impliquent les besoins croissants du pays en matière de santé et d'éducation. Le gouvernement s'efforce en outre de contenir les dépenses en maintenant le gel des recrutements dans la fonction publique et en surveillant la structure des salaires relatifs. Mais il n'ignore pas que la fonction publique doit rester un employeur intéressant pour y attirer des agents hautement qualifiés et compétents de façon à ne pas éroder la capacité de l'État à jouer un rôle efficace dans l'économie.

20. La situation de la balance des paiements devrait également évoluer favorablement en 2000 et dans les années suivantes. Toutefois, les autorités sont conscientes que la position extérieure du pays dépend de l'évolution des cours mondiaux du pétrole et de l'aluminium. Sur la base des projections de prix des *Perspectives économiques mondiales* du FMI, les prix à l'exportation du pétrole bahreïnite devraient enregistrer un mouvement de reprise initial pour atteindre 23 dollars EU le baril avant de se stabiliser aux alentours de 17,5 dollars le baril. Si l'accord actuel concernant le gisement d'Abu Saafa est maintenu et si la production du gisement d'Awali diminue de 1 pour cent par an, les recettes liées aux exportations de pétrole et de produits pétroliers devraient atteindre quelque 3 milliards de dollars. Avec la poursuite de la politique de diversification, les exportations devraient progresser d'environ 4 pour cent par an. Les efforts déployés en vue d'assainir les finances publiques et de promouvoir les investissements du secteur privé dans les activités axées sur l'exportation se traduiront par une amélioration importante de la position extérieure du pays.

21. La conduite de la politique monétaire reste axée sur le rattachement de fait qui existe entre la monnaie nationale et le dollar EU. Cette politique, conjuguée à la supervision prudente et efficace du système financier, a contribué à maintenir l'inflation et les taux d'intérêt à un bas niveau, qui correspond aux niveaux prévalant aux États-Unis.

3) TRANSPARENCE

22. Il est indispensable d'attirer les investissements étrangers directs et de promouvoir le secteur privé pour maintenir le pays dans la voie d'une croissance durable. Dans ce contexte, la transparence est une condition *sine qua non* pour instaurer un environnement porteur pour le secteur privé.

23. Afin d'améliorer la transparence, des efforts sont faits pour produire en temps voulu des statistiques de qualité sur la situation de l'économie et du marché du travail.

III. LE CLIMAT GÉNÉRAL DE L'INVESTISSEMENT

24. Bahreïn offre aux investisseurs étrangers des possibilités d'investissement intéressantes à des conditions compétitives. La possibilité de rapatrier sans restriction les profits et les capitaux investis, ainsi que l'absence de contraintes de contrôle de change ajoutent à l'attrait que présente le pays pour

ceux qui désirent investir dans une économie dynamique en phase de croissance. Ardent partisan de l'entreprise privée, le gouvernement a adopté une politique qui assure aux nouvelles entreprises la possibilité de s'immatriculer sans rencontrer de difficultés administratives.

1) SECTEURS D'INVESTISSEMENT

25. La diversification de la production industrielle est un objectif important de Bahreïn et d'autres économies du Golfe, et les activités de substitution aux importations bénéficient d'un soutien important de l'État. Des possibilités d'investissement dans de nouvelles opérations existent dans les branches d'activité suivantes:

- a) les activités d'aval des industries primaires de l'aluminium, du pétrole, du gaz et de l'acier, en particulier dans la pétrochimie, les plastiques, l'ingénierie, les services et la fabrication de produits pour les activités de radoub;
- b) les activités manufacturières permettant de répondre à la demande des marchés de la consommation en pleine expansion de la région;
- c) la transformation, le conditionnement et la distribution des denrées alimentaires;
- d) les activités d'assemblage et la production de pièces pour les produits finis;
- e) les procédés de fabrication à forte intensité technologique;
- f) la fabrication de composants pour des applications dans l'industrie, les activités de forage, le raffinage et les mines;
- g) la réparation et l'entretien du matériel et des machines;
- h) les services d'atelier d'usinage pour répondre aux besoins de la région;
- i) la production de matériel et de matériaux de construction;
- j) il convient de citer également les produits pharmaceutiques, le matériel et les systèmes de transports, les matériels pédagogiques et les matériels de santé, l'ameublement, les machines, les systèmes de conditionnement, le matériel agricole et les articles de pêche, les textiles, l'habillement, les jouets et les articles de loisirs, et l'artisanat.

2) INCITATIONS OFFERTES AUX ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

i) Création d'entreprises

26. Le Ministère du pétrole et de l'industrie fournit, par l'intermédiaire de la Direction des projets et de l'investissement industriel (PIID), l'assistance nécessaire dans tous les aspects de la création d'une activité ou d'un service. La PIID coordonne toute la campagne d'industrialisation, et fournit une aide et des conseils aux entreprises manufacturières qui se créent ou sont déjà installées.

27. Les services fournis couvrent tout le processus de la création d'entreprise, depuis l'inscription "accélérée" au registre du commerce auprès du Ministère du commerce jusqu'au démarrage des

opérations. Parmi les autres services fournis, citons l'assistance pour l'enquête foncière, la maintenance, et les liaisons avec les autorités municipales. Les décisions sont rapides, ce qui minimise la paperasserie. Compte tenu de l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'économie nationale, une Unité des petites et moyennes entreprises a été créée au sein du Ministère du pétrole et de l'industrie dans le but de développer ce secteur d'activité. Sa mission est de mettre en œuvre un programme d'action globale pour aider les PME.

ii) Incitations touchant la fiscalité, les droits de douane et les prises de participation

28. Les investisseurs bénéficient des mesures d'incitations suivantes: aucune restriction ne pèse sur le rapatriement du capital, des profits, des redevances ou des rémunérations, et aucun contrôle des changes ne restreint les mouvements de devises; les investisseurs étrangers peuvent acquérir 100 pour cent du capital d'une entreprise; les importations de matériel et de machines pour le secteur manufacturier entrent en franchise, de même que les marchandises destinées à des activités de réexportation.

iii) Soutien actif de l'État

29. L'État apporte un soutien actif de diverses manières:

- a) politique systématique d'encouragement des investissements étrangers;
- b) facilités administratives pour l'immatriculation des sociétés;
- c) cadre juridique éprouvé, axé sur l'international, et très élaboré;
- d) énergie et combustible à bon marché;
- e) loyers industriels, commerciaux et résidentiels compétitifs; zones franches dans les ports et les complexes industriels; et zone industrielle aménagée.

iv) Main-d'œuvre et équipements collectifs

30. Les incitations concernant la main-d'œuvre et les équipements fournis incluent:

- a) une main-d'œuvre autochtone instruite et qualifiée, connaissant bien l'anglais, dont le coût se situe à un tiers du niveau enregistré dans les pays industriels;
- b) des logements, des écoles et des équipements sociaux d'excellente qualité;
- c) des structures de santé, et des installations hospitalières et médicales modernes;
- d) une qualité de la vie unique, avec des activités sportives et de loisirs d'exception;
- e) un environnement commercial et culturel stimulant.

v) Monnaie stable

31. Le dinar bahreïnite est librement convertible. Il est rattaché au dollar des États-Unis à une parité fixe de 0,376 dinar pour 1 dollar.

3) STRUCTURE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

32. Un nouveau droit des sociétés, encore plus libéral et plus ouvert pour ce qui est des prises de participation et de l'immatriculation des sociétés est dans la phase finale d'adoption. La législation actuelle autorise les étrangers à détenir jusqu'à 100 pour cent du capital des entreprises qui font partie des catégories suivantes: les sociétés exemptées (offshore), les sociétés par actions à capital fixe, les succursales/bureaux de représentation et les sociétés à responsabilité limitée (SARL).

33. À l'heure actuelle, les prises de participation étrangères dans une société par actions (publique) sont limitées à 49 pour cent du capital.

34. Bien que la législation actuelle stipule que "tous ... les associés des compagnies par action doivent être des ressortissants bahreïnites", elle prévoit que "certains associés ... peuvent être des ressortissants étrangers ... s'il se révèle nécessaire de faire appel à des capitaux étrangers ou des compétences étrangères". Dans ce cas, la société peut être créée dès lors qu'elle a obtenu le visa du Ministère du commerce et du Conseil des ministres et qu'un décret Amiri a été publié. Normalement, les sociétés par actions sont constituées en vue de mettre en œuvre un projet déterminé, parfois avec la participation de l'État. Le nom de la société doit indiquer ses objectifs et doit toujours être suivi de la mention "société de capitaux bahreïnite". Elle a une durée de vie spécifique, qui couvre généralement la période nécessaire pour atteindre ses objectifs et qui ne peut être prolongée qu'avec l'autorisation du Ministère du commerce.

4) POLITIQUE DE PRIVATISATION DU GOUVERNEMENT

35. La politique de privatisation du gouvernement suppose de définir le rôle de l'État en tant que responsable de l'élaboration des politiques et de la réglementation plutôt que comme producteur de biens et de services marchands. Cela implique de réduire les effectifs de l'administration publique, de déréglementer le secteur privé et d'introduire des règles et des règlements favorables aux entreprises. La politique de privatisation couvre les secteurs publics suivants:

- Les projets d'infrastructure
- Les programmes publics
- Les participations de l'État au capital des entreprises
- La déréglementation

Projets d'infrastructure

- Privatisation de la production d'électricité et d'eau, de l'assainissement
- Aéroport
- Port maritime

Programmes publics

A. Privatisation

- Transports publics (transports par autobus)
- Direction de l'entretien

B. Sous-traitance

- Port d'exploitation de remorqueurs
- Transport des enseignants
- Nettoyage et entretien

C. Participations de l'État

- Télécommunications
- Banques
- Autres activités

D. Déréglementation

- Éducation, télévision, soins de santé.

Privatisations passées

36. Les opérations de privatisation, qui ont commencé en 1989, ont concerné les activités suivantes:

Infrastructure: aucune opération

Programmes publics

A. Privatisation

- Projet de production de dattes
- Projet laitier
- Pêches industrielles
- Abattoir

B. Sous-traitance: aucune opération

C. Participations de l'État

Cession des parts de l'État dans les sociétés suivantes:

Bahreïn Aluminium Extrusion Co.
Activités de radoub
Cold Storage Co.
Hôtels
Cinéma
General Trading and Food Processing Co. (TRAFICO)

Déréglementation

- Les investissements du secteur privé dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé et de la télévision sont désormais autorisés.

Opérations activement étudiées (appels d'offres)

- Transports publics
- Eau et électricité (production et distribution)

Projets privatisés depuis 1995

- Bahreïn Aluminium Co. (1995)
- Marina Club (1997)
- National Import and Export Co. (1997)
- Bahreïn Atomizer (1997)
- Abattoir (1999).

IV. POLITIQUE MONÉTAIRE

1) L'AGENCE MONÉTAIRE DE BAHREÏN

37. L'Agence monétaire de Bahreïn est un organe juridiquement indépendant, doté de pouvoirs étendus en tant qu'institution monétaire centrale de l'État de Bahreïn. La gestion générale de l'Agence relève du conseil d'administration. En tant qu'agent financier de l'État, l'Agence s'occupe du remboursement des bons du Trésor et des obligations destinées à financer des opérations de développement, ainsi que des paiements d'intérêts qui s'y rapportent. Elle publie aussi ses résultats en mettant à la disposition du public ses comptes et ses rapports.

38. Les objectifs statutaires de l'Agence sont les suivants:

- a) organiser l'émission et la circulation de la monnaie nationale ainsi que les opérations de change;
- b) maintenir la valeur de la monnaie nationale et, dans toute la mesure du possible, assurer sa stabilité;
- c) organiser les activités bancaires et contrôler le système bancaire;
- d) assurer la régulation du crédit et orienter sa distribution de façon à atteindre l'objectif de la politique économique de l'État;
- e) participer à la création d'un marché monétaire et financier développé.

2) RÉGIME DU TAUX DE CHANGE

39. Le dinar est rattaché au DTS à une parité de 0,47619 dinar pour 1 DTS. Le taux de change du dinar en DTS peut être fixé à l'intérieur d'une marge de + ou - 7,25 pour cent de cette relation fixe. Dans la pratique toutefois, le dinar conserve une relation stable avec le dollar EU, qui est la monnaie d'intervention. Le taux de change médian du dinar par rapport au dollar EU est donné par l'Agence monétaire et il est resté inchangé depuis décembre 1980. La BMA communique chaque jour aux banques les taux de change recommandés, pour des montants maximum de 1 000 dinars, de la monnaie nationale par rapport à la livre sterling et au deutsche mark, sur la base du taux de change du dollar EU vis-à-vis de ces devises.

3) TAUX D'INTÉRÊT

40. Les taux d'intérêt sont déterminés par le jeu du marché, sans intervention de l'Agence monétaire.

4) LES TITRES PUBLICS

41. L'Agence émet au nom de l'État des bons du Trésor et des obligations destinées à financer le développement. L'échéance des obligations varie de cinq à 30 ans et celle des bons du Trésor, de trois à six mois. Les obligations destinées à financer le développement sont émises par l'État pour lever des fonds sur le marché intérieur des capitaux. Les bons du Trésor constituent une source supplémentaire de financement à court terme pour l'État; ils sont également destinés à promouvoir le développement du marché monétaire intérieur en fournissant aux banques et à d'autres investisseurs un instrument négociable pour l'emploi des liquidités excédentaires à l'intérieur du pays.

5) LA POLITIQUE DU CRÉDIT

42. L'Agence monétaire suit de près les crédits distribués par les banques commerciales en raison de leur importance économique. Mais elle n'impose pas de restrictions quantitatives, pas plus qu'elle ne pratique l'orientation sélective du crédit.

6) MOUVEMENTS DE CAPITAUX ET TAXATION

43. Les recettes perçues ou les paiements effectués par les résidents ou les non-résidents ne sont soumis à aucun contrôle de change. Par ailleurs, Bahreïn ne taxe ni le revenu ni les bénéfices des entreprises.

V. MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU CYCLE D'URUGUAY

44. Bahreïn a adhéré au GATT, dont il est devenu partie contractante *de facto* le 13 décembre 1993. Il a participé en avril 1994 à la Réunion ministérielle de Marrakech et signé l'Acte final du Cycle d'Uruguay ainsi que l'Accord de Marrakech instituant l'OMC. Cet accord a ensuite été ratifié par le Décret n° 7 de 1994 et Bahreïn est devenu Membre de l'OMC, son adhésion devenant effective à compter du 1^{er} janvier 1995.

45. Les Accords de l'OMC ont force de loi à Bahreïn et ils peuvent être invoqués devant les tribunaux nationaux.

46. État d'avancement de la mise en œuvre des Accords de l'OMC:

1) DROITS DE DOUANE

47. Les listes ont été communiquées au Directeur général du GATT le 9 mars 1994, et la Liste XCVIII montre que tous les droits de douane sont consolidés à 35 pour cent, sauf:

- | | | |
|---|------------------------------------|---------------------------------|
| - | le tabac fabriqué et le tabac brut | 100 pour cent <i>ad valorem</i> |
| - | les boissons alcoolisées | 200 pour cent <i>ad valorem</i> |
| - | les perles de cultures | importation interdite |

48. Les droits de douane moyens appliqués à Bahreïn varient entre 5 pour cent et 10 pour cent. Mais, à la suite d'une ordonnance prise par le Premier Ministre, les droits de douane frappant les produits alimentaires ont été réduits à zéro pour cent, les taux appliqués aux produits secondaires étant quant à eux ramenés de 10 pour cent à 7,5 pour cent à compter du 1^{er} janvier 2000. Une copie des listes visées par cette ordonnance a été communiquée au Directeur de la Division de l'accès aux marchés de l'OMC le 23 mai 2000, pour qu'elle soit mise à la disposition des Membres intéressés. En outre, le Conseil de coopération du Golfe, dont Bahreïn fait partie, a décidé de constituer une union douanière d'ici à 2005, et des négociations sont en cours pour uniformiser les droits de douane, ce qui aura pour effet d'abaisser encore la fiscalité douanière. Bahreïn a également adhéré à l'Accord arabe de libre-échange (GAFTA), qui vise à réduire les droits de douane entre pays membres de 10 pour cent chaque année à partir de 1998, l'objectif étant de parvenir à des droits nuls d'ici à 2007.

2) ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

49. Bahreïn n'a pas de licences d'importation en tant que telles, mais des restrictions sont appliquées à certaines importations (pour des considérations touchant la santé, la sécurité, la moralité et la religion); le document G/LIC/N/1/BHR/1 en date du 13 juin 1997 montre que Bahreïn a adressé une notification à cet effet au Comité des licences d'importation le 27 mai 1997, en y incluant les textes suivants:

- règles en matière d'importation;
- prohibitions et restrictions appliquées à certaines importations; et
- Décret ministériel n° 10/1976 "Limitations appliquées aux matières qui sont considérées comme relevant des règles régissant les explosifs".

3) ACCORD SUR L'AGRICULTURE

50. Bahreïn est un importateur net de produits alimentaires. Au cours des 20 dernières années, la contribution du secteur agricole au PIB a été inférieure à 1 pour cent par an. Le soutien apporté à l'agriculture reste minime, avec moins de 1 million de dollars par an, et il est essentiellement fourni pour des activités d'assistance technique.

4) ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

51. La Direction de la normalisation et de la métrologie (BSMD), qui dépend du Ministère du commerce, est chargée de la normalisation et sert de point d'information pour Bahreïn. Bahreïn a accepté le Code de pratique de l'OMC. Les normes nationales, qui sont appliquées sur la base NPF et la base du traitement national, sont obligatoires; elles sont publiées dans la Gazette officielle et entrent normalement en vigueur six mois après leur publication. Les autorités ont pour principe de n'élaborer des normes que lorsque c'est nécessaire et qu'il n'existe pas de norme pour la région du Golfe. Les normes nationales sont habituellement basées sur les normes élaborées par l'Organisation de normalisation et de météorologie des pays du Conseil de coopération du Golfe (GSMO).

5) ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

52. Bahreïn a notifié deux points d'information et les autorités chargées des notifications pour l'Accord SPS, à savoir la Direction de la santé du Ministère de la santé, pour la sécurité alimentaire, et la Direction des relations agricoles du Ministère des travaux publics et de l'agriculture, pour la santé des animaux et des végétaux et les pêches. Bahreïn s'est vu empêché d'exporter ses produits

halieutiques vers l'UE en raison des spécifications de l'Union; il a demandé l'assistance technique de l'UE dans ce domaine afin de pouvoir se conformer à ces spécifications et de reprendre ses exportations dans les pays de l'Union européenne.

6) MESURES ANTIDUMPING ET MESURES COMPENSATOIRES; ACCORD SUR LES SAUVEGARDES; ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

53. Bahreïn n'a ni loi ni réglementation concernant ces accords, mais il se réserve le droit d'en élaborer dès lors que le besoin s'en fera sentir, auquel cas ces lois et règlements seront basés sur le contenu de ces accords, ainsi que sur les droits et obligations de Bahreïn dans le cadre de l'OMC.

7) ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

54. Bahreïn a informé l'OMC de la mise en place de son "Programme de soutien au développement des ressources humaines dans le secteur manufacturier" (HRDS) (document G/SCM/BHR en date du 25 août 1997). Ce programme a pris fin à la fin de 1998. Les subventions accordées au secteur industriel sont les suivantes:

- admission en franchise des machines, de l'équipement et des matières premières nécessaires aux activités industrielles;
- réduction des tarifs de l'électricité de 16 à 12 fils le kWh pour les investisseurs du secteur industriel;
- gratuité du loyer pendant deux ans pour les investisseurs qui louent un terrain dans les zones industrielles.

55. Ces subventions sont octroyées sur la base NPF et la base du traitement national, et elles seront progressivement supprimées conformément aux dispositions de l'Accord sur les subventions.

8) ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

56. Bahreïn a invoqué la période transitoire de cinq ans pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord et sollicité une prorogation de trois ans (jusqu'au 1^{er} janvier 2003) pour se conformer aux dispositions de l'Accord. La période transitoire est nécessaire pour élaborer la législation voulue, compléter l'informatisation et former des agents des douanes bahreïnites.

9) ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

57. Pendant le Cycle d'Uruguay, Bahreïn a soumis des listes d'engagements concernant l'assurance (offshore) et la réassurance. En avril 1997, il a participé aux négociations sur les services financiers et soumis une liste d'engagements couvrant un certain nombre d'activités bancaires et boursières. Il a signé le cinquième Protocole le 5 juin 1998. Comme l'AGCS est ouvert aux négociations, différents ministères et organismes publics étudient la possibilité de soumettre, avant la fin de 2000, une liste d'engagements supplémentaires concernant les services qui relèvent de leurs responsabilités, notamment les télécommunications, le tourisme, les transports aériens, les services maritimes et certaines professions libérales.

10) ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

58. Bahreïn est résolu à honorer les obligations qu'il a contractées en vertu de l'Accord ADPIC, et il a entrepris de réexaminer les lois et règlements afférents à cet accord afin de respecter ses engagements. Un examen de cette législation doit être effectué d'ici au mois de novembre 2000. Bahreïn est membre et signataire de l'OMPI, de la Convention de Paris sur la propriété industrielle et de l'Accord de Berne sur la protection des droits d'auteur.

11) ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

59. Bahreïn n'a pas signé cet accord. Mais il soutient l'ouverture de négociations pour un Accord sur la transparence des marchés publics, basé sur les conclusions du Groupe de travail créé en vertu des dispositions de la Déclaration de la première Conférence ministérielle de Singapour.

12) COMMERCE DES PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

60. Bahreïn n'a pas signé la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information; mais il envisage de s'associer à cette déclaration et d'appliquer des droits de douane nuls sur ces produits dans le but d'accélérer les transferts de technologie à Bahreïn.

VI. NÉGOCIATIONS FUTURES**1) NÉGOCIATIONS FUTURES**

61. Bahreïn pense que toute négociation future devra être régie par les principes suivants:

- un processus totalement transparent assurant la participation effective de tous les Membres de l'OMC;
- une période de transition plus longue pour permettre aux pays en développement et aux PMA d'adopter les Accords de l'OMC;
- l'octroi du traitement préférentiel pour les industries "naissantes" des pays en développement et des PMA;
- le maintien du consensus pour les prises de décisions;
- une plus grande transparence dans la conduite des consultations informelles;
- les consultations du "salon vert" devraient être élargies pour permettre une représentation plus diversifiée, et être conduites sur une base non limitative;
- les questions nouvelles qui n'ont pas de lien direct avec les échanges ne devraient pas être incluses dans l'ordre du jour de l'OMC.

2) COMMERCE ÉLECTRONIQUE

62. Bahreïn se déclare favorable à la pratique actuelle qui consiste à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques, et il estime que les pays industriels devraient offrir des possibilités d'assistance technique aux pays en développement et aux pays moins avancés, en

particulier pour les aider à former des personnels et à se doter de l'infrastructure de base. Le gouvernement travaille sur plusieurs niveaux pour mettre en place les équipements physiques, le cadre juridique, le système de paiement et les mesures de sécurité nécessaires, ainsi que pour encourager le secteur privé à se lancer dans le commerce électronique. Dans ce contexte, le gouvernement cherche à servir d'exemple au secteur privé en s'attachant à atteindre un niveau d'excellence dans la prestation des services publics en ligne ainsi que dans ses relations avec les entreprises. Il met en place une unité spéciale, qui sera chargée de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et d'agir comme élément catalyseur pour faire de Bahreïn un centre régional de commerce électronique.

3) ACCESSION

63. Bahreïn s'associe à ceux qui estiment que le processus d'accession doit être accéléré, particulièrement pour les pays en développement et les pays moins avancés, et il appuie en particulier les demandes de l'Arabie saoudite, du Sultanat d'Oman et d'autres pays arabes.
